



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 29 juin à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22/06/2023
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : - 3 JUL. 2023
Suffrages exprimés	14	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENAUULT - Mme Aline DUZERT -  
Mme Gisèle CAMIADE -  
M. Julien RELAUX - M. Patrice BOUCAU - M. Didier ZARZUELO - M. José PEREZ -  
M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA - Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Julien DUBOIS - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA

**POUVOIRS :**

Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE  
Mme Anne DE LAPORTERIE donne pouvoir à M. Jean-Paul USSEL  
M. Dominique DUBROCA donne pouvoir à Madame Marylène HENAUULT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES – ANNÉE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la convention du Conseil départemental des Landes « Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté », ci-annexée.

**Considérant** l'intérêt d'offrir des aides dédiées au soutien des projets professionnels des jeunes en difficulté et aux dépenses liées au maintien ou à l'accès au logement autonome des demandeurs sans soutien familial.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,**

**Article 1 :** **approuve** le renouvellement de la convention partenariale à intervenir entre Conseil départemental et les quatre communes associées établissant le mode de fonctionnement, le financement et l'organisation opérationnelle du F.L.A.J.,

**Article 2 :** **fixe** la participation du CCAS de Dax au Fonds à hauteur de 8 500 € pour l'année 2023,

**Article 3 :** **autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,**

**Julien DUBOIS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse [ccas@dax.fr](mailto:ccas@dax.fr). Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20230629-20230629-01-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023